



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire Communauté de Communes de La terre des 2 caps

ENTRE

La Communauté de Communes de La terre des 2 caps, sise Le Cardo 62250 MARQUISE

Représentée par son Président, Francis BOUCLET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 juin 2021,

Ci-après désigné par « Le territoire »

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

La Communauté de Communes de La terre des 2 caps est composée de 21 communes que sont Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Audembert, Bazinghen, Beuvrequen, Ferques, Hervelinghen, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Maninghen-Henne, Marquise, Offrethun, Réty, Rinxent, Saint-Inglevert, Tardinghen, Wacquinghen, Wierre-Effroy et Wissant regroupant 22 134 habitants

(Insee 2016). La densité de population est de 121 habitants au km² et la superficie totale du territoire est de 183 km².

Les compétences de l'intercommunalité sont diverses et variées :

- ✓ Aménagement de l'espace communautaire,
- ✓ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,
- ✓ La protection et mise en valeur de l'environnement,
- ✓ Politique du logement et du cadre de vie,
- ✓ Création, aménagement et entretien de voirie communautaire,
- ✓ Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- ✓ Action sociale d'intérêt communautaire,
- ✓ Tourisme,
- ✓ Déchets ménagers,
- ✓ GEMAPI,
- ✓ Eau et assainissement,
- ✓ Nouvelles technologies
- ✓ Et plus récemment la mobilité et MSAP (Maison Service au Public)

Le territoire de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps, territoire d'exception, est bâti sur 3 entités paysagères, véritables piliers du SCOT et du PLUI :

- ✓ Le littoral et l'arrière littoral
- ✓ L'arc urbain et le bassin carrier
- ✓ Les monts et vallons bocagers entre Slack et Wimereux

Le territoire est composé de communes rurales avec quelques communes dont la densité de population est un peu plus forte et qui regroupent les activités/services du territoire, notamment la commune de Marquise, commune la plus peuplée de La terre des 2 caps avec un peu plus de 5 000 habitants.

Le territoire de La terre des 2 caps en totalité est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Les communes littorales bénéficient d'atouts non délocalisables et enrichissent le développement touristique de La terre des 2 caps (spot de Wissant, activités nautiques, balades, randonnées, visites culturelles, gastronomie...). Les communes littorales de La terre des 2 caps sont d'ailleurs intégrées au Label Grand Site de France.

Dès 2016, aux côtés des EPCI que compose le Pays Boulonnais, La terre des 2 caps s'est penchée sur la thématique « accélération de la troisième révolution industrielle » en signant un Contrat d'Objectif Territorial pour l'accélération de la troisième révolution industrielle (COTRI 2017-2019), avec l'Ademe et la Région.

Ce Contrat a permis au territoire d'engager les premiers travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, notamment par la mise en place d'un Conseiller en Energie Partagé, déployé par la FDE du Pas-de-Calais mais aussi de retravailler un grand nombre de point lumineux.

En début d'année 2021, la Communauté de Communes de La terre des 2 caps a validé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document de planification qui sert de fil conducteur au projet de territoire en cours d'élaboration et dont le rendu est prévu pour la fin d'année 2021, et sur lequel cette contractualisation s'est basée.

Le 19 juillet 2021, la commune de Marquise et La terre des 2 caps (co-signataire) se sont engagées aux côtés de l'Etat dans un contrat « Petites villes de demain ».

Sur la base du projet de territoire en cours d'élaboration, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Un état écologique de territoire et un diagnostic de territoire ont été élaboré, ils sont joints en annexe.

Article 2 – Ambition du territoire de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi,, SCOT, PCAET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutionniste ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

- **Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :**

Le projet de territoire est en cours d'élaboration et le rendu est prévu pour la fin d'année 2021.

Néanmoins, les documents de planification récemment mis en œuvre, notamment le Plan Climat Air Energie Territorial, permettent d'identifier les principaux enjeux du territoire, les orientations stratégiques qui en découlent et un plan d'actions :

- Enjeu A : Accélérer la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics, le développement des Energies Renouvelables et la mobilité décarbonnée sur le territoire
- Enjeu B : Lutter contre le dérèglement climatique
- Enjeu C : Sécuriser et améliorer les rendements des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Enjeu D : Soutenir le maintien des services et le développement économique du territoire

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire en cours d'élaboration :

Enjeux	Orientations stratégiques
ACCELERER LA RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS, LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET LA MOBILITE DECARBONNEE SUR LE TERRITOIRE	<p>Poursuivre les efforts en matière de rénovation des bâtiments publics</p> <p>Augmenter la part des énergies renouvelables sur le territoire</p> <p>Maintenir, sécuriser et développer les mobilités durables et alternatives</p>
LUTTER CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE	<p>Assurer une gestion qualitative et quantitative des ressources naturelles en favorisant les continuités écologiques/biodiversité</p> <p>Maintenir, sécuriser et renforcer les ouvrages de défense contre la mer</p> <p>Développer, optimiser les projets de territoire en limitant leur impact sur l'environnement</p>
SECURISER ET AMELIORER LES RENDEMENTS DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT	<p>Optimiser et mutualiser l'usage de la ressource en eau</p> <p>Développer une gestion optimale et sécurisée des réseaux d'eau potable</p> <p>Améliorer les unités de traitement des Eaux Usées et développer le réseau d'assainissement collectif</p>
SOUTENIR LE MAINTIEN DES SERVICES ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	<p>Maintenir, renforcer et créer de nouveaux services à la population</p> <p>Maintenir, renforcer et développer l'attractivité économique du territoire</p>

Les enjeux liés aux transitions ont été déclinés en orientations stratégiques, elles-mêmes déclinées en fiches actions et projets (annexe 1).

L'annexe 1 liste les fiches actions/projets rattachées à chaque orientation, leur déclinaison chiffrée quantitative et/ou qualitative fait l'objet de l'annexe 2.

Ces fiches comprennent des objectifs qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Le périmètre retenu pour le CRTE est celui de l'EPCI.

Le diagnostic, issu du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, permet d'identifier la production d'énergie sur le territoire, les postes les plus émetteurs de GES et les polluants atmosphériques du territoire mais aussi de découvrir les indicateurs du diagnostic écologique.

Le territoire a signé avec l'Etat :

- ✓ Un contrat de Ville le 1^{er} Juillet 2015 : La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville. Depuis, la Ville de Marquise a fait partie des territoires entrants dans la nouvelle géographie prioritaire. Un quartier de la commune, baptisé "quartier du Mieux Être", a été retenu selon les critères fixés par le CGET, à savoir une population de 1000 habitants minimum et une forte concentration de population à bas revenus (10 900€ par an).
Le périmètre du quartier prioritaire a été fixé par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Il regroupe 1001 habitants soit 19,4% de la population communale.
- ✓ Le contrat « petites villes de demain » le 19 juillet 2021. Les enjeux de ce contrat et les actions du Plan Climat Air Energie Territorial récemment adopté, sont en convergence avec les actions du CRTE.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable. Des fiches projets et des fiches actions sont présentées au titre du CRTE. Les fiches projets basculeront en fiches actions dès que les actions seront prêtes à démarrer.

Les projets accompagnés devront être économies en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours

porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtées à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtées sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de La terre des 2 caps assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un-e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de

l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné. Les modalités de fonctionnement entre les deux EPCI sont précisées dans la convention de partenariat en annexe 1.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la

décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

La Terre des 2 caps a mis sur son site internet tous les documents relatifs à l'élaboration du CRTE, notamment les orientations stratégiques, pour recueillir l'avis des citoyens sur ce projet.

6.5. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE et de représentants des collectivités départementales et régionales dès lors qu'elles seront cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Les partenaires seront membres de ce comité technique tels que les chambres consulaires, les représentants techniques des Conseils Régional et Départemental, l'agence de l'eau, la DDTM, l'ADEME, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, etc.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2. Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe 1.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Enjeu A : Accélérer la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics, le développement des Energies Renouvelables et la mobilité sur le territoire

Orientations stratégiques	Indicateur	Référence	Objectifs
Poursuivre les efforts en matière de rénovation des bâtiments publics	Nombre de rénovation du patrimoine public Gains énergétiques (kwh économisés)	FA n° 19, FP n° 24, 26, 27	- Réduction des coûts énergétique - Economie d'énergie - Amélioration thermique des bâtiments - Amélioration de l'accueil du public et des agents - Réduire l'impact des bâtiments communaux/intercommunaux sur le bilan des GES - Etre exemplaire en matière de rénovation énergétique pour inciter les administrés et les entreprises à rénover leur habitation/bâtiment
Augmenter la part des énergies renouvelables sur le territoire	Nombre de projet ENR Production en KwH / MwH	FA n° 16, 18 FP n°23, 25, 28	- Augmenter la part des ENR - Autosuffisance énergétique
Maintenir, sécuriser et développer les mobilités durables et alternatives	Kilomètre de voie douces ou mixtes créées	FA n°5, 6	- Décarbonner les déplacements - Améliorer la marchabilité et la cyclabilité du territoire (sécuriser davantage) - Rendre plus attractif les espaces de centre-ville/ centre bourg - Réduction des flux véhicules individuels sur les axes de transports - Faciliter/encourager les accès aux services et commerces de proximité
	Fréquentation de la gare Marquise-Rinxent	FA n°3	- Améliorer les conditions d'accessibilité de tous les modes (bus, piéton, vélos stationnement) pour

		permettre à tous les usagers de passer d'un mode de transports à un autre. - Revitaliser les quartiers gare en tant que « Pôle générateur » de flux et d'attractivité
	Utilisation des aires de co-voiturage	FA n°4 - Améliorer la qualité de l'air - Réduire les consommations d'énergie fossile et baisser les GES - Améliorer le cadre de vie

Enjeu B : Lutter contre le dérèglement climatique

Orientations stratégiques	Indicateur	Référence	Objectif
Développer, optimiser les projets de territoire en limitant leur impact sur l'environnement	Fréquentation touristique	FA n°14	-Mise en place d'une gestion du littoral face au changement climatique
Assurer une gestion qualitative et quantitative des ressources naturelles en favorisant les continuités écologiques/biodiversité	Création de surface naturelle, prairie, haies, nombre d'inondation et amélioration de la qualité de l'eau	FA n°14 FP n°31	-Mise en place d'une gestion du littoral face au changement climatique - Prévention des inondations - Préserver la ressource en eau - Développer une agriculture durable - Améliorer les continuités écologiques et développer la biodiversité - Renforcer le stockage du carbone - Gérer l'érosion des sols - Renforcer la capacité de l'agriculture locale à s'adapter aux changements climatiques
Maintenir, sécuriser et renforcer les ouvrages de défense contre la mer	Linéaire du perré	FA n°15	-Nouvel ouvrage de défense contre la mer en limitant les coûts d'entretien

Enjeu C : Sécuriser et améliorer les rendements des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Orientations stratégiques	Indicateur	Référence	Objectif
Développer une gestion optimale et sécurisée des réseaux d'eau potable	Suivi des volumes d'eau mis en distribution à l'échelle de la CCT2C	FA n°10, 11	-Gestion optimale de la ressource en eau - Sécuriser le réseau d'alimentation en eau potable - Améliorer le rendement sur l'unité

			de gestion du Witerthun et diminuer la pression sur la ressource en eau.
	Campagne de communication et de sensibilisation	FA n°10	- Gestion optimale de la ressource en eau
Améliorer les unités de traitement des Eaux Usées et développer le réseau d'assainissement collectif	Niveau de conformité des systèmes d'assainissement Capacité de traitement des STEP Linéaire de réseau	FA n°12 et 13	- Réduire l'impact environnemental de la gestion des eaux usées à l'échelle de La terre des 2 caps
Optimiser et mutualiser l'usage de la ressource en eau	Nombre d'inondation Volume de charges entrantes dans la station d'épuration.	FA n°20	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les inondations du bas de l'avenue Ferber et protéger les habitations. - Limiter les déversements intempestifs vers le milieu naturel - Limiter le remplissage des bassins orages et de ce fait les coûts d'entretien - Limiter la consommation énergétique (poste de relevage, coût de traitement....). - Limiter les charges entrantes dans la station d'épuration. - Pouvoir réutiliser les eaux pluviales pour des utilisations diverses et limiter la consommation en eau potable - Retrouver du bon sens en ne mélangeant plus les eaux pluviales avec les eaux usées
	Volume d'eau de pluie stocké	FP n°30	<ul style="list-style-type: none"> - Stoker l'eau de pluie et améliorer son usage - Optimisation de la ressource en eau, adaptation et résilience au changement climatique

Enjeu D : Soutenir le maintien des services et le développement économique du territoire

Orientations stratégiques	Indicateur	Référence	Objectif
Maintenir, renforcer et créer de nouveaux services à la population	Maintien, renforcement ou création de services à la population	FA n°1, 2, 17 FP n°21, 22, 29, 34	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'inégalité d'accès aux services publics via un rapprochement de ces derniers du citoyen (permanences), via la mise à disposition de moyens

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Enjeux et orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches actions et fiches projets

Annexe 3 – Tableau de synthèse du CRTE

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires originaux,
Signé à Marquise, le 11 août 2021

Pour le Préfet du Département,
La Sous-Préfète de l'arrondissement
de Boulogne-sur-Mer,



Dominique CONSILLE

Le Président,

A handwritten signature consisting of several thick, sweeping lines.

Francis BOUCLET

			<p>dématérialisés de télécommunications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un espace de rencontre pour les habitants - Favoriser les services de proximité - Attractivité du territoire - Réhabilitation des espaces naturels favorisant la protection de la faune et le développement d'espèces, restauration d'espaces de biodiversité - Actions d'information et sensibilisation des usagers, de pédagogie et d'éducation à l'environnement et au développement de la biodiversité en milieu urbanisé - Crédit d'un lieu naturel favorisant les rencontres entre les habitants, propice aux activités sportives, éducatives, culturelles, artistiques, de loisirs, de bien-être, favorisant les échanges entre les habitants, et mettant en valeur le patrimoine naturel communal, - Renforcer les circuits-courts
Maintenir, renforcer et développer l'attractivité économique du territoire	Nombre d'entreprises nouvellement installées sur le territoire	FA n°7, 8, 9 FP n° 32, 33	<ul style="list-style-type: none"> - Attractivité du territoire et accueil d'activités porteuses d'emploi - Crée un espace de vie de qualité en incluant des objectifs de basses consommations, permettant d'accueillir à la fois des activités économiques, de l'habitat et de déployer la mobilité douce en lien avec la gare et permettant de relier les infrastructures du territoire à la gare.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.



Elaboration du CRTE

Fiches actions (FA)

N° de fiche	Actions	Thème	Axe trasversal	Maître d'ouvrage	Cible	Coût prévisionnel de l'action HT	Partenaires financiers identifiés	Montant estimatif des demandes de subvention auprès de l'Etat		Calendrier de réalisation
								Montant	Commentaire	
1	Maison France Services	Service à la population	Cohésion territoriale	CCT2C	la population de la CCT2C	800 000,00 €	Etat, Département, CAF	200 000,00 €	20% DETR en prévisionnel	2021-2022
2	Création d'un établissement multi-services	Service à la population	Cohésion territoriale	Ferques	la population de la CCT2C	876 000,00 €	Etat, Département, CAF	219 000,00 €	25% DETR ou DSIL en prévisionnel	2021-2023
3	Réalisation de l'étude pôle Gare "concilier développement urbain du quartier de la Gare de Marquise/Rinxent et la mobilité durable"	Mobilité	Redynamisation des économies locales, transition écologique et énergétique, cohésion territoriale	CCT2C	la population de la CCT2C	95 175,00 €	Etat, Département	33 311,25 €	DSIL Attribuée	2021-2025
4	Réalisation d'une seconde aire de co-voiturage	Mobilité	Transition écologique et énergétique	CCT2C	la population de la CCT2C	320 000,00 €	Etat, Département, Leader			2022-2023
5	Développer l'éco-mobilité	Mobilité	Transition écologique et énergétique	CCT2C	la population de la CCT2C	160 000,00 €	Etat, Ademe, leader			2022-2024
6	Création d'un itinéraire cyclable reliant le pole gare au pole sportif	Mobilité	Transition écologique et énergétique	CCT2C	la population de la CCT2C	195 780,00 €	Etat, Leader	40 000,00 €	20% en prévisionnel	2022-2023
7	Aménagement de la tranche 3 du Parc d'Activités des 2 Caps	Développement économique	Redynamisation des économies locales, transition écologique et énergétique	CCT2C	la population de la CCT2C, les entreprises	784 090,00 €	Etat, Leader	101 931,70 €	DSIL plan de relance Attribuée	2020-2021
8	Aménagement écologique et économique de la tranche 4 du Parc d'Activités des 2 Caps	Développement économique	Redynamisation des économies locales, transition écologique et énergétique	CCT2C	la population de la CCT2C, les entreprises	797 500,00 €	Etat, Département, Leader	280 000,00 €	35% DETR en prévisionnel	2021-2023
9	Etude et Travaux de réaménagement de la zone de la Maie	Développement économique	Redynamisation des économies locales, transition écologique et énergétique	CCT2C	la population de la CCT2C, les entreprises	36 000 € de frais de MOE et travaux non chiffré à ce jour	Etat, Leader		25% DETR en prévisionnel sur le coût des travaux mais non chiffré à ce jour	2021-2023
10	Sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle de la CCT2C	Eau Potable	Transition écologique et énergétique	CCT2C	la population de la CCT2C	186 558 € mais chiffrage incomplet	Agence de l'Eau	17 175,00 €	AEAP en prévisionnel pour la partie étude	2021-2023
11	Travaux de lutte contre les fuites sur l'unité de gestion du Witerthun	Eau Potable	Transition écologique et énergétique	CCT2C	la population de la CCT2C	971 511,00 €	Agence de l'Eau	83 700,00 €	AEAP en prévisionnel	2021-2023
12	Réduire l'impact environnemental de la gestion des eaux usées à l'échelle de La terre des 2 caps par l'amélioration des unités de traitement	Assainissement	Transition écologique et énergétique	CCT2C	la population de la CCT2C	4 585 675,00 €	Etat, Agence de l'Eau	108 476,45 €	AEAP en prévisionnel pour une partie des études	2021-2023
13	Réduire l'impact environnemental de la gestion des eaux usées à l'échelle de La terre des 2 caps par l'extension des réseaux d'assainissement	Assainissement	Transition écologique et énergétique	CCT2C	la population de la CCT2C	10 709 000,00 €	Etat, Agence de l'Eau	457 800,00 €	AEAP en prévisionnel pour une partie des travaux	2021-2028
14	Etude "gestion intégrée de la mer et du littoral"	GEMAPI	Transition écologique et énergétique, Cohésion territoriale	CCT2C	la population de la CCT2C, les touristes	418 417,00 €	CEREMA, Agence de l'Eau	401 680,64 €	CEREMA: 117 542 € et AEAP en prévisionnel 284 138,64€	2021-2024
15	Reconstruction du Perré d'Ambleteuse	GEMAPI	Cohésion territoriale	CCT2C	la population de la CCT2C, les touristes	1 600 000,00 €	Etat	560 000,00 €	35% DETR en prévisionnel	2021-2023
16	Réalisation de la phase 3 du Pôle Technique Environnemental	Gestion des déchets	Transition écologique Redynamisation des économies locales	CCT2C	les usagers, les agents de la CCT2C	1 500 000,00 €	Etat	375 000,00 €	25% DETR en prévisionnel	2022/2023
17	Mission d'étude de définition stratégique et de programmation opérationnelle du titre au renforcement et du développement du bourg-centre	Aménagement	Redynamisation des économies locales, transition énergétique et écologique, cohésion territoriale	Marquise	Les habitants	70 000,00 €	Département			2021-2022
18	Réalisation du parking de la salle intergénérationnelle avec matériaux durables	Aménagement	Redynamisation des économies locales, transition énergétique et écologique, cohésion territoriale	Landrethun-le-Nord	Les habitants	370 880,00 €	Etat, Région, Département	92 720,00 €	20% DETR en prévisionnel	2021-2022
19	Remplacement des menuiseries de l'espace Jean d'Ormesson	Rénovation de bâtiment public	Transition énergétique et écologique	Marquise	Les usagers, les agents de la collectivité	93 747,28 €	Etat, Caf	23 436,82 €	25% DETR Attribué	2021
20	Création d'un réseau séparatif des eaux pluviales rue Edouard Quenu et reprise des réseaux séparatifs des eaux pluviales existants des rues adjacentes	Gestion des Eaux Pluviales	Transition énergétique et écologique	Marquise	Les habitants	251 527,47 €	Agence de l'eau	137 500,00 €	55% en prévisionnel AEAP	2021-2022
Total						24 821 860,75 €		3 131 731,86 €		

Fiches projets (FP): en attente de chiffrage par les Maîtres d'Ouvrages

N° de fiche	Actions	Thème	Axe trasversal	Maître d'ouvrage	Cible	Coût prévisionnel de l'action HT	Partenaires financiers identifiés	Montant estimatif des demandes de subvention auprès de l'Etat		Calendrier de réalisation
								Montant	Commentaire	
21	Création d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA)	Service à la population	Cohésion territoriale	Fédération MARPA NORD PAS DE CALAIS - Ferques	les personnes âgées ou handicapées autonomes	Non chiffré	Non identifié			2021-2025
22	Complexe de loisirs et détente autour du Pôle Structurant Intergénérationnel	Service à la population	Cohésion territoriale Transition écologique et énergétique	Landrethun-le-Nord	les habitants	Non chiffré	Non identifié			2021-2023
23	Rénovation de la toiture de la salle de sports Léo Lagrange et pose de panneaux photovoltaïques	Rénovation de bâtiments publics	Transition écologique et énergétique	Ferques	les usagers	Non chiffré	Non identifié			2022-2023
24	Rénovation des bâtiments publics	Rénovation de bâtiments publics	Transition écologique et énergétique	Rinxent	les usagers	Non chiffré	Non identifié			2021-2026
25	Installation de panneaux photovoltaïques au complexe Capoolco et Hôtel Communautaire	Rénovation de bâtiments publics	Transition écologique et énergétique	CCT2C	les usagers et agent de la collectivité	Non chiffré	Etat, ADEME, FDE			2021-2022
26	Travaux de réhabilitation de l'Eglise	Rénovation de bâtiments publics	Redynamisation des économies locales, transition énergétique et écologique	Marquise	les usagers	Non chiffré	Etat, fondation du patrimoine, mécénat			2021-2022
28	Développement des Energies Renouvelables sur le territoire de La terre des 2 caps	Développement des ENR	Transition écologique et énergétique	CCT2C	les habitants, les communes, les usagers	Non chiffré	Non identifié			2021-2024
32	Réhabilitation des friches AFAM	Développement économique	Redynamisation des économies locales, transition écologique et énergétique	CCT2C	entreprises, habitants, usagers	Non chiffré	Non identifié			2021-2023
33	Extension du prémètre du Parc d'Activités des 2 Caps	Développement économique	Redynamisation des économies locales	CCT2C	entreprises, habitants	Non chiffré	Etat, Leader			2020-2024
34	Aménagement d'un parc urbain	Aménagement	Transition énergétique et écologique, cohésion territoriale	Marquise	habitants, collèges, écoles, centre de loisirs	Non chiffré	Farda, Agence de l'Eau, Commune			2021-2022

Fiches projets (FP): à valider politiquement et économiquement

N° de fiche	Actions	Thème	Axe trasversal	Maître d'ouvrage	Cible	Coût prévisionnel de l'action HT	Partenaires financiers identifiés	Montant estimatif des demandes de subvention auprès de l'Etat		Calendrier de réalisation
								Montant	Commentaire	
27	Mise en place d'un fonds de concours environnement pour la rénovation des bâtiments publics communaux	Rénovation de bâtiments publics	Transition écologique et énergétique	CCT2C	communes	Non chiffré	Etat, Ademe			2022-2023
29	Mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial	Circuits-courts	Transition écologique et énergétique	CCT2C	CCT2C, commune, école	Non chiffré	Non identifié			2021-2023
30	Récupérer, stocker et réemployer les eaux de pluie	Gestion des Eaux Puviales	Transition écologique et énergétique	CCT2C	la population de la CCT2C	Non chiffré	Etat, Agence de l'Eau, Département			2022/2023
31	Mise en place d'un système de lutte contre le ruissellement pour prévenir les inondations à répétition sur le territoire	GEMAPI	Transition écologique et énergétique	CCT2C	la population de la CCT2C	Non chiffré	Etat, Agence de l'Eau, Département			2021-2022